

22
mai
1985

Arrêté
approuvant les programmes des examens
du brevet spécial de maître de pratique
de menuiserie-ébénisterie

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la formation professionnelle, du 23 juin 1981¹⁾,

vu le règlement concernant les brevets spéciaux de maîtres de pratique à plein temps ou qui consacrent la part essentielle de leur activité à l'enseignement, institués en vertu de la loi sur la formation professionnelle, du 7 septembre 1983²⁾;

vu le préavis de la Conférence des directeurs de centres de formation professionnelle, du 30 avril 1985;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du département de l'Instruction publique,

arrête:

Article unique Le programme des examens du brevet spécial de maître de pratique de menuiserie-ébénisterie, du 30 avril 1985, est approuvé.

RLN XI 136

¹⁾ RLN VIII 30; actuellement L du 22 février 2005 (RSN 414.10)

²⁾ RLN IX 412